



AG2R LA MONDIALE

DEMANDE D'AVANCE EN EUR

NOM(S) DU (DES) SOUSCRIPTEUR(S) : _____

PRENOM(S) DU (DES) SOUSCRIPTEUR(S) : _____

NUMERO DU CONTRAT : _____

NOM DU CONTRAT : _____

MONTANT SOUHAITE DE L'AVANCE : _____ **EUR**

REGLEMENT PAR : **CHEQUE* A L'ORDRE DU SOUSCRIPTEUR**

** Nous vous rappelons que pour les résidents français, lorsque le paiement d'une avance, d'un rachat partiel ou total, s'effectue par chèque, le Code des douanes françaises vous oblige à déclarer les sommes d'un montant égal ou supérieur à 10.000,00 EUR que vous importez sur le territoire français par un moyen autre que le virement bancaire.*

Cette déclaration doit être faite à l'aide du formulaire CN 23 ou sur papier libre auprès du Service des Titres du Commerce Extérieur (SETICE), 8 rue de la Tour des Dames, 75436 PARIS.

Pour une déclaration sur papier libre (datée et signée), vous devez mentionner les informations suivantes :

Importations de sommes, Noms, prénoms, nationalité, date et lieu de naissance, Adresse principale

« Je déclare importer les sommes énumérées ci-dessous, dont le montant total est égal ou supérieur à 7.600 Euros » Description de l'opération (ex : chèque en euros d'un montant de ...), Date de l'opération.

**VIREMENT SUR COMPTE DU
SOUSCRIPTEUR (indiquer le code IBAN
et Code BIC)**

N° IBAN _____

CODE BIC _____

BANQUE _____

Je soussigné, reconnais avoir reçu deux exemplaires du Règlement Général des Avances, en avoir pris connaissance et en joindre un signé à la présente demande.*

Fait à _____ **le** ____ / ____ / ____

Signature du Souscripteur

Signature du Co-souscripteur (obligatoire, si existant)

- Pour être valablement acceptée par la compagnie, cette demande doit être impérativement accompagnée d'un règlement général des avances, dûment signé par le(s) souscripteur(s). Il ne sera procédé à aucun transfert de fonds avant la réception de ces documents en original (demande d'avance et règlement général des avances) par la société.



REGLEMENT GENERAL DES AVANCES SUR
LES CONTRATS EN UNITES DE COMPTE
EN EURO
AU 1^{er} janvier 2003

L'avance est possible à tout moment. Elle est exprimée en €uro.

1. Conditions requises pour avoir droit à une avance.

Sur demande du souscripteur, LA MONDIALE EUROPARTNER S.A. accorde une avance au minimum égale à 1.500,00 EUR. Toutefois cette avance ne pourra excéder 50% de l'épargne disponible.

2. Les intérêts sur avances.

Le taux d'intérêt des avances est fixé par LA MONDIALE EUROPARTNER S.A. et évolue chaque mois en fonction du Taux Moyen des Emprunts d'Etat (TME) Français du mois précédent (M-1), majoré de 1 point.

Ce taux ne pourra être inférieur au taux de rémunération brut du fonds général libellé en €uro de LA MONDIALE EUROPARTNER S.A., constaté au cours de l'année précédente (A-1) pour les contrats en unités de compte, majoré de 1 point.

Exemple

Un client obtient une avance au début du mois de mars de l'année « A ».

Le taux d'intérêt portant sur le mois de mars sera le plus élevé des deux taux suivants :

- Le TME du mois de février, majoré de 1 point.*
- La rémunération brute du fonds général libellé en EUR de LA MONDIALE EUROPARTNER S.A. de l'année « A-1 » pour les contrats en unités de compte, majorée de 1 point.*

Le taux d'intérêt portant sur le mois d'avril sera le plus élevé des deux taux suivants :

- Le TME du mois de mars, majoré de 1 point.*
- La rémunération brute du fonds général libellé en EUR de LA MONDIALE EUROPARTNER S.A. de l'année « A-1 » pour les contrats en unités de compte, majorée de 1 point.*

Les intérêts ne sont pas payables immédiatement, mais se capitalisent chaque mois.



3. Méthode de calcul des intérêts.

Av (M) = Avance accordée au début du mois M
Av (M+1) = Valeur de l'Avance au début du mois M+1
Tx (M) = TME du mois M-1 majoré de 1 point
Tx (A-1) = Rémunération du fonds général libellé en EUR de l'année A-1 majoré de 1 point

$$\mathbf{Av (M+1) = Av (M) * (1 + \text{Maximum [Tx (M) ; Tx (A-1)]})^{1/12}}$$

Le calcul des intérêts s'effectue à partir du premier jour du mois au cours duquel l'avance est accordée.

4. Le remboursement de l'avance.

L'avance est remboursable partiellement ou totalement à quelque époque que ce soit.
Le calcul des intérêts cessera le dernier jour du mois au cours duquel l'avance est remboursée.
Si le souscripteur ne rembourse pas l'avance, celle-ci sera imputée avec les intérêts échus sur le montant de l'épargne versée au bénéficiaire à la date du rachat ou du sinistre en cas de décès.

L'avance, majorée des intérêts échus, ne peut excéder 80% de l'épargne disponible sur le contrat.

Dans le cas où ce seuil serait dépassé, LA MONDIALE EUROPARTNER S.A. demandera au souscripteur un remboursement partiel de l'avance.

Si celui-ci ne souhaite pas rembourser une partie de l'avance, son contrat sera réduit d'autant.
Il y a dans ce cas rachat partiel de son contrat, avec les conséquences fiscales correspondantes.

En tout état de cause, dès que l'avance, majorée des intérêts échus, atteint 85% de l'épargne disponible sur le contrat, LA MONDIALE EUROPARTNER S.A. procédera à la réduction du contrat par retrait partiel de façon à résorber totalement l'avance et ses intérêts.

5. L'information du souscripteur.

Le souscripteur recevra un relevé de situation intermédiaire à chaque fois qu'une avance lui sera consentie et lors de chaque remboursement.

6. La durée de l'avance.

La durée maximale de l'avance est fixée à 3 ans.

Elle est néanmoins renouvelable aux conditions en cours à cette date.

Dans le cas où ces nouvelles conditions ne sont pas acceptées par le souscripteur, celui-ci est tenu de rembourser l'avance et les intérêts échus.

Fait à _____ le ____ / ____ / ____

Signature du Souscripteur

Signature du Co-souscripteur (obligatoire, si existant)